COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux : 9 présents / 11 voix

Présents: MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier, Marc Sintes.

Excusés: M. Philippe Bolzoni (procuration Didier Chaffard), M. Gilbert Chatel (procuration Pierre-Henri Mossuz)

Absents: Mme Patricia Lopez Luiset, M. Angelo Parisi.

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 26 novembre 2018 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

Mme le Maire sollicite le vote du conseil municipal pour le rajout à l'ordre du jour « décision modificative du budget principal (ligne de trésorerie) ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout/

1) Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – agrandissement de l'école

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faudrait prendre un prêt pour les travaux d'agrandissement de l'école. Afin que le conseil municipal puisse délibérer, il est présenté à celui-ci un état de la trésorerie, un état de la dette et les propositions de la Caisse d'Epargne.

En plus des chiffres, M. SINTES souhaite que les aménagements de voirie autour de l'école ne soient pas oubliés dans les travaux et financement à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 680 000 € au taux de 1.76 % sur 20 ans à échéances trimestrielles.

2) Attribution du marché « équipements du restaurant scolaire »

Mme le Maire présente au conseil municipal les offres reçues et le rapport d'analyses pour la fourniture et l'installation de matériel au restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché à l'entreprise CUNY PRO pour un montant de 24 880 € HT
- Donne l'autorisation à Mme le Maire pour engager les dépenses correspondantes,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour accomplir les formalités.

3) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Budget 2018	25%
20	41 127.60 €	10 281.90 €
21	475 369.67 €	118 842.42 €
23	2 047 583.76 €	511 895.94 €
TOTAL	2 564 081.03 €	641 020.26 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits ci-dessus.

4) Proposition de validation du schéma vélo

Mme le Maire informe le conseil municipal que La Communauté de communes a confié au cabinet AKENES de La Roche-sur-Foron, la réalisation à la fois d'un schéma cyclable global du territoire de la CC4R et d'une étude de faisabilité opérationnelle pour la construction d'une « Voie verte-Véloroute des 4 Rivières ». La présente mission concerne la réalisation d'une étude d'opportunité pour créer un axe structurant de déplacement le long de la vallée principale de la CC4R et d'identifier les autres itinéraires cyclables complémentaires à cette « colonne vertébrale ». Cet axe de déplacement doit pouvoir répondre aux opportunités de déplacements des actifs en vélo et à des déplacements internes au territoire de familles ou de collégiens. Dans une moindre mesure, ces axes pourront également répondre à des besoins de cyclotouristes ou pour de l'itinérance familiale de loisirs.

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le réseau secondaire du schéma et d'accepter le tracé de Faucigny à St Jean et de St Jean à La Tour.

Après débat, le tracé est accepté par le conseil municipal (4 pour, 3 contre, 4 abstentions) avec les remarques suivantes :

- Coût démesuré
- Peu d'utilisation
- Pas la priorité
- Souhait d'un débat en conseil communautaire
- Avoir l'assurance que le coût ne sera pas à la charge de la commune ainsi que le souhait d'un courrier adressé à la CC4R.

5) Décision modificative

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative du budget principal pour payer les intérêts de la ligne de trésorerie.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision modificative suivante :

- Diminution des crédits de 1 000 € sur le compte 61551
- Augmentation des crédits de 1 000 € sur le compte 66111.